



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article I - OBJET

Les présentes conditions régissent les ventes de produits entre la Société SOMAFRAC et l'acheteur. Toute dérogation aux présentes conditions devra faire l'objet d'une convention particulière expresse et écrite. Toute commande ou acceptation de nos offres implique de la part de l'acheteur son adhésion aux présentes conditions et sa renonciation à ses propres conditions générales d'achat. L'acheteur reconnaît avoir été informé des caractéristiques des produits SOMAFRAC et avoir vérifié, sous son entière responsabilité, la compatibilité des caractéristiques des produits achetés, en particulier au regard de la réglementation en vigueur, avec l'usage auquel il les destine.

Article II - COMMANDES

Les commandes, y compris celles prises par les représentants ou agents commerciaux de la société SOMAFRAC ne deviennent définitives qu'après l'envoi d'un accusé réception écrit. Toutefois, à défaut d'acceptation expresse de la commande dans les 15 jours de sa réception, celle-ci sera considérée comme définitive. Toute commande doit faire l'objet d'un ordre écrit de l'acheteur. Elle doit mentionner avec exactitude la spécification du matériel avec toutes les précisions nécessaires, mode et lieu d'expédition, délai de livraison etc... Des informations incomplètes ou erronées risqueraient d'entraîner des erreurs dans l'exécution, qui ne pourraient être imputées au vendeur. La confirmation d'une commande fait l'objet d'un accusé de réception. L'accusé de réception de commande qui confirme l'acceptation du vendeur stipule les conditions d'exécution : spécification du matériel, prix, conditions, délais de livraison, mode de transport, lieu d'expédition, paiement. Il est recommandé à l'acheteur de vérifier soigneusement cet accusé de réception et de signaler toute erreur éventuelle dans les 48 heures de sa réception, aucune contestation ne pouvant être acceptée ultérieurement. Une commande acceptée par le vendeur pourra toujours être annulée par ce dernier dans les cas suivants et sans indemnité : arrêt de fabrication par la société SOMAFRAC pour quelque cause que ce soit ou modification dans la solvabilité de l'acheteur. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués sont purement et simplement remboursés. Toute demande de modification ou d'annulation par le client d'une commande passée, ne pourra être prise en compte par le vendeur, que si la demande est faite par écrit, et est parvenue à la société SOMAFRAC au plus tard 48 heures après l'envoi par la société SOMAFRAC de la confirmation de la commande initiale, passé ce délai le client est tenu d'honorer l'ensemble de ses engagements.

Article III - PRIX

Les prix des produits vendus au travers des sites Internet ou catalogue sont indiqués en Euros hors taxes et précisément déterminés sur les pages de descriptifs des Produits. Ils sont également indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA + autres taxes éventuelles) sur la page de commande des produits, et hors frais spécifiques d'expédition. Pour tous les produits expédiés hors Union européenne et/ou DOM-TOM, le prix est calculé hors taxes automatiquement sur la facture. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles dans certains cas. SOMAFRAC se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir. Les frais de télécommunication nécessaires à l'accès aux sites Internet de la Société sont à la charge du Client. Le cas échéant également, les frais de livraison. Toutefois, nous nous engageons à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article IV - RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs, conditions et barèmes de remises et ristournes sont communiqués par la S.A.S SOMAFRAC au client sur simple demande. Les remises, rabais, ristournes n'auront d'effet qu'après leur signature et ne pourront être appliqués de manière rétroactive.

Article V - ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé

Article VI - MODALITE DE REGLEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- le cas échéant, indiquer les autres moyens de paiement acceptés.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Article VII - RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société SOMAFRAC une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, SOMAFRAC se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acquéreur.

« En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem) »

Article VIII - CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SAS SOMAFRAC.

Article IX - DÉLAI DE LIVRAISONS

Les produits commandés sont expédiés sous réserve de leur disponibilité. Nos délais sont donnés à titre indicatif avec la plus forte probabilité. Ils ne constituent en aucun cas un engagement de notre part. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à un quelconque dommage et intérêt, à retenue ni à une annulation des commandes en cours, sauf accord entre les Parties. Nos délais commencent à courir à partir de la réception au siège de la commande signée par l'acheteur ainsi que des indications nécessaires à son exécution (Suivant bon de commande SOMAFRAC).

Article X - TRANSPORT

La livraison a lieu par remise directe des produits à l'acheteur ou à un transporteur désigné par nous pour le compte de l'acheteur ou par l'acheteur lui-même. A compter de cette livraison, les risques sont transférés à l'acheteur. En conséquence, les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même si nous nous chargeons de l'expédition à nos frais. L'acheteur s'engage à faire assurer les produits transportés à ses frais et pour notre compte, la police d'assurance nous désignant comme bénéficiaire assuré. Il incombe à l'acheteur, comme destinataire, de ne donner décharge qu'au dernier transporteur après s'être assuré que les produits lui ont été remis en bon état.

Article XI - RÉCEPTION MARCHANDISES

La vérification des livraisons est de la responsabilité du Client et doit être faite au moment de la réception. Il appartient au Client, en cas de dommage ou de manquant, de faire ses constatations et d'en informer la société SOMAFRAC, il doit également confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la société SOMAFRAC dans les 48 heures qui suivent la réception des produits. A défaut de réserves ou de réclamation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

expressément émises par le client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et en qualité. Les réclamations sur les dommages apparents ou/et sur la quantité des produits livrés par rapport aux produits commandés doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Le Client devra fournir les justifications sur la réalité des vices ou d'anomalies constatées. Il devra laisser à la Société SOMAFRAC toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin (Voir Préconisation de SOMAFRAC).

Article XII - RETOUR MARCHANDISES

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, de la société SOMAFRAC. Tout retour de marchandises sera à la charge du Client. Après acceptation des retours de marchandises, par la société SOMAFRAC, celle-ci ne pourra donner avoir que si elles nous parviennent en bon état, sans avoir été utilisées et après vérification et acceptation par nous dans nos magasins.

Article XIII - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, les produits vendus restent la propriété de la société SOMAFRAC jusqu'au complet paiement du prix des produits, des frais afférents à la vente et des intérêts. Nous nous réservons le droit de revendiquer nos produits en cas de défaut de paiement d'une seule échéance, l'acheteur s'engageant à nous les restituer, tous frais à sa charge sur première demande de notre part. La reprise de possession des produits pour la société SOMAFRAC n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que la société SOMAFRAC pourrait exercer. L'acheteur s'interdit, jusqu'au complet règlement du prix de nos produits, de les donner en gage ou de transférer la propriété à titre de garantie. L'acheteur s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation du matériel et à souscrire toutes assurances afin de couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés au matériel et par celui-ci. Au cas où les marchandises seraient vendues, l'acheteur s'engage à céder au vendeur le prix d'achat à titre de garantie du paiement du matériel et le fournisseur est autorisé, par la présente, à réclamer paiement directement aux clients de l'acheteur. En cas d'accord amiable avec des créanciers, ou en cas de dépôt de bilan, d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation de biens, l'acheteur devra nous en aviser sans délai que puisse être immédiatement dressé un inventaire de nos produits, si bon nous semble. Il ne devra en outre ni vendre nos produits, ni en effectuer ou en faire effectuer l'installation sauf autorisation expresse de notre part. Dans tous les cas où nous serions amenés à faire jouer la réserve de propriété, les acomptes reçus nous resteront acquis définitivement.

Article XIV - GARANTIES

La société SOMAFRAC est tenue de la garantie légale en cas de défaut ou de vices cachés des produits vendus, conformément aux articles 1641 à 1649 du code civil. Pour la mise en œuvre de cette garantie, les vices de la chose devront être dénoncés dans les deux mois de leur révélation. Nos produits sont garantis pendant une durée de douze mois à compter de la date de livraison. La garantie consiste exclusivement dans le remplacement du produit reconnu défectueux par nos services. Les frais de port, de démontage et de montage sont à la charge de l'acheteur. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie. La garantie ne s'applique que dans la mesure où le matériel est mis en œuvre et entretenu suivant les conditions figurant dans la notice d'utilisation et d'entretien.

Article XV - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

L'acheteur ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle et industrielle sur les produits, la société SOMAFRAC demeurant propriétaire exclusif de tous ces droits. Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, par l'acheteur de la marque SOMAFRAC ou de toute autre marque appartenant à la société SOMAFRAC, est strictement interdite, sauf accord exprès et préalable de la société SOMAFRAC. L'acheteur informera la société SOMAFRAC, dès qu'il aura eu connaissance de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle et industrielle, concernant les produits de la société SOMAFRAC, et ne prendra aucune mesure sans en avoir expressément

référé à la société SOMAFRAC. Cette dernière est seule en droit de diriger la procédure et de décider de toute action à prendre à l'égard des biens, tant à l'égard des tribunaux que des tiers intéressés à l'affaire. Les études, plans, dessins, et document remis par la société SOMAFRAC demeurent notre propriété. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans accord exprès et préalable de la société SOMAFRAC. Tous les documents, catalogues, notices et prospectus, spécifications techniques ou autres, sont remis à titre de renseignements et n'engagent pas la société SOMAFRAC. La société SOMAFRAC se réserve toujours la faculté d'apporter toute modification de dispositions, de formes, de dimensions, de poids et de matière à ses matériels dont les gravures et descriptions figurent sur ces documents.

Article XVI - CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ces présentes obligations dans la mesure où celles-ci découlent d'un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil. La force majeure invoquée par la Partie ne la libère de ses obligations contractuelles que pendant la durée où elle ne peut les exécuter. Dans un cas de force majeure, chacune des parties doit immédiatement en aviser l'autre par tout moyen qui doit être confirmé par lettre recommandée avec AR. La société SOMAFRAC ne peut être tenue responsable et aucun dommages et intérêts ne pourront lui être réclamés dans les cas de : Troubles, conflits sociaux, mauvais fonctionnement du réseau électrique, inondation, foudre, incendie, dégât des eaux. Dans le cas de force majeure les Parties échangeront afin d'adopter les actions et mesures adéquates en fonction des circonstances. Elle ne s'applique pas en cas de détérioration, d'accident provenant de la négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien. Aucune garantie n'est due lorsque nos produits sont employés à des fins étrangères à la destination pour laquelle ils ont été fabriqués. Les produits de remplacement expédiés par l'acheteur dans le cadre de la garantie seront facturés au prix en vigueur à la date de l'expédition. Un avoir d'un montant identique correspondant sera établi si le produit retourné est reconnu défectueux après examen par nos soins.

Article XVII- RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des dommages dont elle a la charge et qu'elle cause à l'autre partie. Chaque partie a en charge de s'en prémunir par une assurance adéquate pour se couvrir contre tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre. Conformément aux dispositions de l'article 1147 du Code Civil, aucune des parties ne pourra être tenue responsable et aucun dommage et intérêt ne pourra lui être réclamé dans le cadre de ses obligations contractuelles, dus à une cause étrangère qui ne peut lui être imputée.

Article XVIII - DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT AMIABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le droit applicable est le Droit Français. En cas de contestation du présent contrat, les Parties s'engagent avant toute action en justice à chercher une solution amiable au différend pouvant survenir. Dans le cas où aucune solution amiable n'est possible, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de CRÉTEIL (France).

Article XIV - DISPOSITIONS FINALES

Le Client autorise la Société SOMAFRAC à mentionner son nom sur les listes de références que la société SOMAFRAC pourra diffuser auprès de ses Clients et prospects. Le client conserve son droit de rectification des données et de demander le retrait de son nom sur lesdites listes sur simple demande en lettre RAR. Le Client renonce à toute action à l'encontre du prestataire dès lors qu'il n'aura pas exprimé par écrit ses observations au prestataire concerné dans un délai d'un mois suivant l'exécution des prestations, celles-ci étant dès lors réputées approuvées par le Client.